Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2018-094

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-07-10-001 - Décision tarifaire n° 165 portant fixation pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la Fondation OVE pour les établissements et services suivants : ITEP Fondation OVE EVREUX -CMPP Alfred Binet de Rouen (4 pages) Page 3

27-2018-07-10-002 - Décision tarifaire n° 173 portant fixation pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association Les Nids pour les établissements et services suivants : SESSAD L'Orée du Bois -CAFS Les Nids - ITEP L'Orée du Bois (4 pages) Page 8

DDTM de l'Eure

27-2018-07-02-005 - Arrêté portant cessation d'activité d'une auto-école (2 pages) Page 13

27-2018-07-05-006 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'une auto-école (2 pages) Page 16

27-2018-07-03-012 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'une auto-école (2 pages) Page 19

27-2018-07-04-004 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'une auto-école (2 pages) Page 22

27-2018-07-06-001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'une auto-école (2 pages) Page 25

27-2018-06-18-007 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école (2 pages) Page 28

27-2018-04-24-007 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école (2 pages) Page 31

27-2018-06-18-008 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école (2 pages) Page 34

Préfecture de l'Eure

27-2018-07-10-003 - Arrêté relatif à la commission chargé de donner des avis sur les projets des décisions de suppression du revenu de remplacement (2 pages) Page 37

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-07-10-001

Décision tarifaire n° 165 portant fixation pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la Fondation OVE pour les établissements et services suivants : ITEP Fondation OVE EVREUX -CMPP Alfred Binet de Rouen

DECISION TARIFAIRE N°165 PORTANT FIXATION POUR 2018

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

FONDATION OVE - 690793435

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP FONDATION OVE - EVREUX - 270027709

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP ALFRED BINET DE ROUEN - 760780486

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/01/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION OVE (690793435) dont le siège est situé 19, R MARIUS GROSSO, 69120, VAULX-EN-VELIN, a été fixée à 3 718 517.83€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 718 517.83 €

(dont 3 718 517.83€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270027709	437 112.29	177 070.96	0.00	96 124.24	0.00	0.00	0.00
760780486	0.00	0.00	3 008 210.34	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270027709	306.10	198.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760780486	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 309 876.48€

(dont 309 876.48€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 768 517.83€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 768 517.83 €

(dont 3 768 517.83€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270027709	437 112.29	177 070.96	0.00	96 124.24	0.00	0.00	0.00
760780486	0.00	0.00	3 058 210.34	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270027709	306.10	198.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760780486	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 314 043.15 € (dont 314 043.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OVE (690793435) et aux structures concernées.

Fait à , EVREUX Le 10 JUIL. 2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-07-10-002

Décision tarifaire n° 173 portant fixation pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association Les Nids pour les établissements et services suivants : SESSAD L'Orée du Bois -CAFS Les Nids - ITEP L'Orée du Bois

DECISION TARIFAIRE N°173 PORTANT FIXATION POUR 2018

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION LES NIDS - 760009779

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD L'OREE DU BOIS ASS LES NIDS - 760026146

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CASF LES NIDS - 760034850

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP L'OREE DU BOIS ASS LES NIDS - 760780346

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/10/2014, prenant effet au 17/10/2014 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LES NIDS (760009779) dont le siège est situé 27, R MARECHAL JUIN, 76135, MONT-SAINT-AIGNAN, a été fixée à 2 570 241.06€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 570 241.06 €

(dont 2 570 241.06€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760026146	0.00	0.00	242 102.52	0.00	0.00	0.00	0.00
760034850	0.00	0.00	201 964.08	0.00	0.00	0.00	0.00
760780346	550 371.47	1 575 802.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760026146	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760034850	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760780346	396.24	267.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 214 186.75€

(dont 214 186.75€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 570 241.06€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 570 241.06 €

(dont 2 570 241.06€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760026146	0.00	0.00	242 102.52	0.00	0.00	0.00	0.00

760034850	0.00	0.00	201 964.08	0.00	0.00	0.00	0.00
760780346	550 371.47	1 575 802.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760026146	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760034850	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760780346	396.24	267.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 214 186.75 € (dont 214 186.75€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES NIDS (760009779) et aux structures concernées.

Fait à , EVREUX Le 10 JUIL. 2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

DDTM de l'Eure

27-2018-07-02-005

Arrêté portant cessation d'activité d'une auto-école

Arrêté portant cessation d'activité de l'auto-école Milon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 2 juillet 2018

Arrêté DDTM/18/27/4420 portant cessation d'activité

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure;

- le décret du 23 mars 2018 nommant M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière;

- l'arrêté DRLP/2B/12/4420 portant agrément pour 5 ans sous le numéro E 06 027 04420 de l'Auto-école MILON Pierre ;

Considérant la cessation d'activité à compter du 30/06/2018;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ADRESSE POSTALE : DDTM de l'Eure – Hôtel de l'Équipement
1 avenue du Maréchal Foch - 27022 EVREUX CEDEX

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n° E 06 027 04420 délivré à M. Pierre MILON pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 30 B rue des fours bannis 27270 Broglie sous la dénomination auto-école Milon , est abrogé.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à Pierre MILON.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière

Cyril SOUILLIER

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière - Délégation à la sécurité routière
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
BP 500
765005 ROUEN

dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

DDTM de l'Eure

27-2018-07-05-006

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'une auto-école

Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'auto-école d'Ivry

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
Service Connaisance des Territoires, Sécurité Routière, Défense
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎: 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

EVREUX, le 05/07/2018

Arrêté DDTM/18/27/03300
portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R.213-7 et R.213-9 ;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure;

- le décret du 23 mars 2018 nommant M, MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- l'arrêté préfectoral n° SCAED 18-26 du 09/04/2018 donnant délégation de signature à Monsieur MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière ;

- l'arrêté préfectoral du 29/03/2013 portant agrément sous le numéro **E 02 027 03300** de l'auto-école Ivry ;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Monsieur Franck LEDUBY afin d'obtenir le renouvellement de cette autorisation visant à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ADRESSE POSTALE : DDTM de l'Eure – Hotel de l'Equipement
1 avenue du Maréchal Foch - 27022 EVREUX CEDEX

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Franck LEDUBY est autorisé à exploiter, sous le **n° E 02 027 03330** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé auto-école D'IVRY, situé 116 RUE Henri IV 27540 IVRY LA BATAILLE

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories **: B/B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**
- l'apprentissage de la conduite des catégories **AM/A1/A2/A**
- l'apprentissage de la conduite **B96/BE**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 13 personnes.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Franck LEDUBY.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière

Cyril SOUILLIER

DDTM de l'Eure

27-2018-07-03-012

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'une auto-école

Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'auto-école Juin

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
Service Connaisance des Territoires, Sécurité Routière, Défense
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

EVREUX, le 3 juillet 2018

Arrêté DDTM/18/27/03710
portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R.213-7 et R.213-9 ;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure;

- le décret du 23 mars 2018 nommant M, MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- l'arrêté préfectoral n° SCAED 18-26 du 09/04/2018 donnant délégation de signature à Monsieur MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière ;

- l'arrêté préfectoral du 08/12/2014 portant agrément sous le numéro **E 02 027 03710** de l'auto-école JUIN;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Monsieur Myriam JUIN afin d'obtenir le renouvellement de cette autorisation visant à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Myriam JUIN est autorisé à exploiter, sous le **n° E 02 027 03710** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé auto-école JUIN, situé 199 rue constant Fouché 27210 BEUZEVILLE .

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories **: B/B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**
- l'apprentissage de la conduite des catégories **AM/A1/A2/A**
- l'apprentissage de la conduite **B96/BE**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 16 personnes.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Myriam JUIN.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière

Cyril SOUILLIER

DDTM de l'Eure

27-2018-07-04-004

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'une auto-école

Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'auto-école Giraud

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
Service Connaisance des Territoires, Sécurité Routière, Défense
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

EVREUX, le 04 juillet 2018

Arrêté DDTM/18/27/04550
portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R.213-7 et R.213-9 ;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure;

- le décret du 23 mars 2018 nommant M, MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- l'arrêté préfectoral n° SCAED 18-26 du 09/04/2018 donnant délégation de signature à Monsieur MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière

- l'arrêté préfectoral du 11/10/2013 portant agrément sous le numéro **E 08 027 04550** de l'auto-école GIRAUD;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Monsieur Guillaume LEBERT afin d'obtenir le renouvellement de cette autorisation visant à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ADRESSE POSTALE : DDTM de l'Eure – Hotel de l'Equipement
1 avenue du Maréchal Foch - 27022 EVREUX CEDEX

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Guillaume LEBERT est autorisé à exploiter, sous le **n° E 08 027 04550** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé auto-école GIRAUD situé 8 bd Jules Ferry 27400 LOUVIERS.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories **: B/B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**
- l'apprentissage de la conduite des catégories **AM/A1/A2/A**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 24 personnes.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Guillaume LEBERT.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière

Cyril SOUILLIER

DDTM de l'Eure

27-2018-07-06-001

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'une auto-école

Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'auto-école Securout'expert

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
Service Connaisance des Territoires, Sécurité Routière, Défense
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

EVREUX, le 06 juillet 2018

Arrêté DDTM/18/27/00230
portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R.213-7 et R.213-9 ;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure;

- le décret du 23 mars 2018 nommant M, MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- l'arrêté préfectoral n° SCAED 18-26 du 09/04/2018 donnant délégation de signature à Monsieur MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière

- l'arrêté préfectoral du 11/10/2013 portant agrément sous le numéro **E 13 027 00230** de l'auto-école Sécuroutexpert;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Monsieur Julien PASQUEL afin d'obtenir le renouvellement de cette autorisation visant à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Julien PASQUEL est autorisé à exploiter, sous le **n° E 13 027 00230** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Sécuroutexpert situé 464 ave demolins 27130 VERNEUIL SUR AVRE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories **: B/B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**
- l'apprentissage de la conduite des catégories **AM/A1/A2/A**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Julien PASQUEL

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière

Cyril SOUILLIER

DDTM de l'Eure

27-2018-06-18-007

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'auto-école Riondet

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
Service Connaisance des Territoires, Sécurité Routière, Défense
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

EVREUX, le 18 juin 2018

Arrêté DDTM/18/27/03340
portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R.213-7 et R.213-9 ;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure;

- le décret du 23 mars 2018 nommant M, MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- l'arrêté préfectoral n° SCAED 18-26 du 09/04/2018 donnant délégation de signature à Monsieur MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière ;

- l'arrêté préfectoral du 29/03/2013 portant agrément sous le numéro **E 02 027 03340** de l'auto-école « auto-moto-école Riondet ;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Monsieur Thierry RIONDET afin d'obtenir le renouvellement de cette autorisation visant à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ADRESSE POSTALE : DDTM de l'Eure – Hotel de l'Equipement
1 avenue du Maréchal Foch - 27022 EVREUX CEDEX

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Thierry RIONDET est autorisé à exploiter, sous le **n° E 02 027 03340** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé auto-moto-école Riondet, situé 22 route de Dieppe 27140 GISORS

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories **: B/B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**
- l'apprentissage de la conduite des catégories **AM/A1/A2/A**
- l'apprentissage de la conduite **B96/BE**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Thierry RIONDET.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière

Cyril SOUILLIER

DDTM de l'Eure

27-2018-04-24-007

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'auto-école de l'Iton

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
Service Connaisance des Territoires, Sécurité Routière, Défense
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎: 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

EVREUX, le 24 avril 2018

Arrêté DDTM/18/27/04530
portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R.213-7 et R.213-9 ;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure;

- le décret du 23 mars 2018 nommant M, MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- l'arrêté préfectoral n° SCAED 18-26 du 09/04/2018 donnant délégation de signature à Monsieur MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière

- l'arrêté préfectoral du 25/03/2013 portant agrément sous le numéro **E 0802704530** de l'auto-école ECOL' AUTO DE L'ITON ;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Monsieur David Cailleaux afin d'obtenir le renouvellement de cette autorisation visant à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Monsieur David Cailleaux est autorisé à exploiter, sous le **n° E 0802704530** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Ecol' Auto de l'Iton, situé 14 place de l Eglise 27580 Bourth.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories **: B/B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**
- l'apprentissage de la conduite des catégories **AM/A1/A2/A**
- l'apprentissage de la conduite **B96**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur David Cailleaux.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière

Cyril SOUILLIER

DDTM de l'Eure

27-2018-06-18-008

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l' auto-école Chez Laurette

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
Service Connaisance des Territoires, Sécurité Routière, Défense
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

EVREUX, le 18 juin 2018

Arrêté DDTM/18/27/000120
portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R.213-7 et R.213-9 ;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure;

- le décret du 23 mars 2018 nommant M.MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- l'arrêté préfectoral n° SCAED 118-26 du 09/04/2018 donnant délégation de signature à M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière ;

- l'arrêté préfectoral du 22/03/2013 portant agrément sous le numéro **E 13 027 00120** de l'auto école Chez Laurette;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Madame Laurette HENRY-LAVAUX afin d'obtenir le renouvellement de cette autorisation visant à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Madame Laurette HENRY-LAVAUX est autorisée à exploiter, sous le **n° E 13 027 00120** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Chez Laurette situé 67 rue Saint Pierre 27290 MONTFORT SUR RISLE

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories **: B/B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**
- l'apprentissage de la conduite des catégories **AM**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Laurette HENRY-LAVAUX..

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière

Cyril SOUILLIER

Préfecture de l'Eure

27-2018-07-10-003

Arrêté relatif à la commission chargé de donner des avis sur les projets des décisions de suppression du revenu de remplacement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Le Préfet
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE RELATIF A LA COMMISSION CHARGEE DE DONNER DES AVIS SUR LES PROJETS DE DECISIONS DE SUPPRESSION DU REVENU DE REMPLACEMENT

VU le code du travail, notamment ses articles L. 5426-1 et suivants et R. 5426-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2012 fixant la composition de la commission chargée de donner des avis sur les projets de décisions de suppression du revenu de remplacement.

ARRETE

Article 1er : Il est institué, dans le cadre du déroulement de la procédure de contrôle de la recherche d'emploi, une commission tripartite départementale, dont la composition est fixée par l'article R. 5426-9 du code du travail.

Article 2 : La commission tripartite est chargée de donner des avis sur les projets de décisions du Préfet de suppression de revenu de remplacement perçu par un demandeur d'emploi, à la suite de manquements signalés par les agents chargés du contrôle de la recherche d'emploi, lorsque le demandeur d'emploi demande à être entendu par cette commission.

Article 3 : La commission tripartite est composée comme suit :

- Représentant l'Etat : M. Jacques LE MARC, Responsable de l'unité départementale de l'Eure de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi de Normandie (DIRECCTE) ou, en cas d'empêchement, M. Frédéric SONDE MIKAMONA, Directeur adjoint ;
- représentant l'instance paritaire mentionnée au second alinéa de l'article L. 5312-10 du code du travail : Mme Marie-Thérèse LENORMAND et M. Pascal DUVAL ou, en cas d'empêchement, MM. Nicolas BLANCHARD et Matthieu JACOTOT ;
- représentant Pôle emploi : M. Christophe BIRETTE, Directeur territorial Eure-Orne ou, en cas d'empêchement Mme Christiane LEROMAIN, Responsable de service.

Article 4 : La commission tripartite désigne en son sein un(e) président (e).

Article 5 : La commission tripartite fonctionne selon les modalités suivantes :

- elle se réunit sur convocation de son (sa) président(e) ;
- son secrétariat est assuré par le représentant de Pôle emploi mentionné à l'article 3, qui est chargé de convoquer les personnes ayant demandé à être entendues par la commission.

Article 6 : L'arrêté du 12 janvier 2012 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le Responsable de l'unité départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie, le Directeur territorial de Pôle emploi Eure-Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 10 JUIL. 2018

Thierry COUDERT